



Subdivision administrative  
nord

REPUBLIQUE FRANCAISE



NOUVELLE-CALEDONIE

DELIBERATION N°46/2021

Le Maire certifie que le présent acte  
est exécutoire de plein droit.  
Date de transmission à la SAN  
.....13 OCT. 2021.....  
Notifié le...13 OCT. 2021.  
Publié le...14 OCT. 2021...

**MODIFIANT LA DELIBERATION N° 7/2021 du 7 AVRIL 2021 FIXANT LE PRIX DE LOCATION DES  
LOGEMENTS ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS DE LA BASE VIE KATAVITI**

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 6 octobre 2021.

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code des communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 7/2021 du 7 avril 2021 fixant le prix de location des logements et bâtiments administratifs de la base vie Kataviti ;
- Vu la délibération n° 36/2021 du 5 juillet 2021 modifiant la délibération n° 7/2021 du 7 avril 2021 fixant le prix de location des logements et bâtiments administratifs de la base vie Kataviti ;
- Vu l'avis de la commission des finances, du patrimoine et du personnel du 28 septembre 2021.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'article 1 de la délibération n° 7/2021 susvisée sont modifiés comme suit :

Au lieu de :

« Les prix de location sont fixés comme suit :

a) Les logements

- 100 000 F./mois pour 9 chambres climatisées avec sanitaires (communs ou individuels),
- 10 200 F./mois par chambre supplémentaire climatisée avec sanitaire (communs ou individuels)

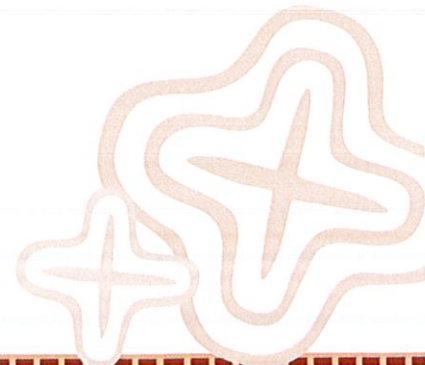
La location de logements est accordée pour un minimum de 9 chambres.

b) Les dépendances

- 10 000 F./mois pour le réfectoire ou laverie ou salle de remise en forme.

c) Le dock

- 1 000 F/mois par mètre carré.».





Lire : **Commune de Kohné**

« Les prix de location sont fixés comme suit :

- a) Les logements  
- 400 à 3 000 F./nuit par chambre climatisée avec sanitaires (communs ou individuels),

La location de logements est accordée pour un minimum de 9 chambres/mois.

- b) Les dépendances  
- 5 000 à 10 000 F/mois pour le réfectoire ou laverie ou salle de remise en forme.

- c) Le dock  
- 600 à 1 100 F/mois par mètre carré.

- d) Parking  
- De 5 000 à 30 000 F./mois.

Ces tarifs sont hors eau, électricité et enlèvement des déchets ménagers qui sont à la charge du locataire. ».

#### **Article 2 :**

Le maire est autorisé à fixer, par décision, et dans la fourchette de prix mentionnée à l'article 1 ci-dessus, le prix de location mensuelle des équipements pour chaque locataire en tenant compte de la capacité financière de ce dernier et des services supplémentaires (gardiennage, vidéosurveillance ect..).

#### **Article 3 :**

Les actions portées ou soutenues par la Ville - formations dans le cadre du PEL, des pompiers, action jeunesse communale ect.- peuvent bénéficier de la gratuité des équipements de la base vie.

#### **Article 4 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

Le maire, la trésorière de la Province nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire déléguée de la République pour la Province nord et publiée par voie d'affichage en Mairie.

Koné, le 6 octobre 2021.



Thierry BOWECEE

